

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2014

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3106
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Mise en place des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 5 septembre 2014) .....	3107
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur, ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014) .....	3107
<b>URBANISME - DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Ouverture</b> d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur de la Porte de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2014) .....	3107
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Détachement</b> d'un administrateur de la Ville de Paris .....	3109
<b>Affectation</b> d'une administratrice de la Ville de Paris .....	3109
<b>Affectation</b> d'un administrateur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris .....	3109
<b>Détachements</b> d'un administrateur de la Ville de Paris et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	3109
<b>Détachement</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	3109

<b>Détachement</b> d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	3109
<b>Détachement</b> d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	3109
<b>Réintégration</b> d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	3109
<b>Fin de fonctions</b> d'un Directeur de la Commune de Paris .	3109
<b>Nomination</b> d'un Directeur de projet de la Ville de Paris ....	3109
<b>Désignation</b> des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 11 septembre 2014) .....	3109

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 10 septembre 2014) .....	3110
<b>Ouverture d'un concours professionnel</b> pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris (Arrêté du 12 septembre 2014) .....	3110
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'Ingénieur des Travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 15 septembre 2014) .....	3111
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuves de Conseiller Socio-Educatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes .....	3111

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 1564</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014) .....	3112
<b>Arrêté n° 2014 T 1585</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Rosière, rue de l'Eglise, rue Oscar Roty et rue Saint-Lambert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2014) .....	3112

**Arrêté n° 2014 T 1587** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2014) ..... 3113

**Arrêté n° 2014 T 1589** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2014)..... 3113

**Arrêté n° 2014 T 1590** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Maurice Nordmann, rue Magendie et rue de Julienne, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 septembre 2014)..... 3113

**Arrêté n° 2014 T 1591** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3114

**Arrêté n° 2014 T 1599** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014)..... 3114

**Arrêté n° 2014 T 1602** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de l'Encheval, rue des Annelets et rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014) ..... 3115

**Arrêté n° 2014 T 1613** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014)..... 3115

**Arrêté n° 2014 T 1614** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3116

**Arrêté n° 2014 T 1615** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2014) ..... 3116

**Arrêté n° 2014 T 1616** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014)..... 3116

**Arrêté n° 2014 T 1620** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2014)..... 3117

**Arrêté n° 2014 T 1621** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3117

**Arrêté n° 2014 T 1623** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3117

**Arrêté n° 2014 T 1626** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014) ..... 3118

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'exercice 2014, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée ARC75 situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2014) ..... 3118

**Fixation**, pour l'exercice 2014, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Maison des Copains de la Villette situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2014) ..... 3119

#### PREFECTURE DE POLICE

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1576** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 9 septembre 2014) ..... 3119

**Arrêté n° 2014-00776** réglementant la circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3120

**Arrêté n° 2014/3118/00032** modifiant l'arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 11 septembre 2014)..... 3120

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3121

**Liste** des permis d'aménager déposés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014..... 3121

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014 ..... 3121

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014 ..... 3128

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014 ..... 3129

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014..... 3165

**Liste** des permis de démolir entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2014 ..... 3168

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Fixation** de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Arthur Groussier » situé au 6, avenue Max Dormoy 93140 Bondy (Arrêté du 15 septembre 2014)..... 3168

#### CONSEIL DE PARIS

##### Convocations de Commissions

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014  
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014  
(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Mise en place des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire au sein de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour renouveler les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement auront lieu le :

Jeudi 4 décembre 2014

Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup>, 6, rue Drouot, 75009 PARIS.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 PARIS.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 avant 17 heures au secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Delphine BÜRKL

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur, ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Alexandra CORDEBARD, Adjointe à la Maire de Paris chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jour par démolition-reconstruction ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Duplex et 5-7, place du Cardinal Amette, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Anne HIDALGO

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur de la Porte de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-14 et R. 123-23-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2011 DU 108 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011 relative à l'approbation de l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que des modalités de la concertation en vue de la création de la Z.A.C. Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2013 DU 147 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 avril 2013 portant sur l'approbation des modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact en vue de la création de la Z.A.C. Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2013 DU 289 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la Z.A.C. Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 18 juin 2014 ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>) ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Paris en date du 6 août 2014 désignant le commissaire enquêteur et la commissaire enquêtrice suppléante chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) relative au secteur de la Porte de Vincennes (12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>).

Art. 2. — L'enquête a pour objet l'intérêt général de la Z.A.C. Porte de Vincennes et la mise en compatibilité du P.L.U. nécessaire à sa réalisation. Les caractéristiques principales de la Z.A.C. portent sur un programme global prévisionnel de construction d'environ 37 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher à édifier qui se décompose en :

- activités tertiaires/bureaux : 24 500 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher ;
- commerces/artisanats/services : 6 600 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher ;
- logements : 2 660 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher pour des logements étudiants et jeunes travailleurs ;
- équipements publics : 4 110 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher, création et requalification d'espaces de voirie, réaménagement et mise en valeur des espaces verts.

Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du P.L.U. sont la modification des orientations d'aménagement du secteur ainsi que la réduction et la suppression d'espaces verts protégés.

Art. 3. — Ont été nommés M. Jacques AMORY, ingénieur urbaniste (E.R.), chargé des fonctions de commissaire enquêteur, et Mme Martine GAUDY, chargée de mission au C.N.R.S. (E.R.), en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Art. 4. — Le dossier d'enquête déposé en Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30, et les samedis 25 octobre 2014 à la Mairie du 12<sup>e</sup> et 15 novembre 2014 à la Mairie du 20<sup>e</sup> de 9 heures à 12 heures (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Jacques AMORY, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 12<sup>e</sup>, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, ou à l'adresse de la Mairie du 20<sup>e</sup> — 9, place Gambetta, 75020 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, de la manière suivante :

#### Mairie du 12<sup>e</sup>

- Lundi 20 octobre 2014 de 9 h à 12 h
- Jeudi 30 octobre 2014 de 16 h 30 à 19 h 30
- Mercredi 5 novembre 2014 de 14 h à 17 h
- Samedi 15 novembre 2014 de 9 h à 12 h
- Vendredi 21 novembre 2014 de 14 h à 17 h.

#### Mairie du 20<sup>e</sup>

- Samedi 25 octobre 2014 de 9 h à 12 h
- Mardi 28 octobre 2014 de 9 h à 12 h
- Jeudi 6 novembre 2014 de 16 h 30 à 19 h 30
- Mercredi 12 novembre 2014 de 14 h à 17 h
- Vendredi 21 novembre 2014 de 9 h à 12 h.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la mise en compatibilité du P.L.U. soumis à enquête, dans un délai de

30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des Ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Mairies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup>, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des Ressources — Mission Juridique — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — Après l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 9. — Toute information sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'Aménagement — 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 — à M. Thomas SANSONETTI.

Art. 10. — Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans le rapport de présentation inclus dans le dossier d'enquête publique. Des informations environnementales plus générales peuvent être obtenues en consultant le P.L.U. de Paris (partie II « état initial de l'environnement » du rapport de présentation du P.L.U.) à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388, 75639 Paris Cedex 13<sup>e</sup> et sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 11. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera également affiché à l'Hôtel-de-Ville de Paris, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, 9, place Gambetta, 75020 Paris, et sur les lieux concernés par le projet de mise en compatibilité du P.L.U.. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 12. — Des informations relatives à l'enquête seront disponibles sur le site de la Mairie de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et Mme la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Paris, le 3 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme  
Claude PRALIAUD

## RESSOURCES HUMAINES

**Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 4 août 2014 :

M. Christophe LABEDAYS, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès du Secrétariat Général des Ministères Sociaux, au titre de la mobilité statutaire, en qualité d'administrateur civil, pour occuper les fonctions d'adjoint au sous-Directeur des carrières, des parcours et de la rémunération des personnels à l'administration centrale, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 19 août 2014 :

Mme Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE est, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de chargée de mission affaires sociales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Affectation d'un administrateur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 19 août 2014 :

M. Hervé SPAENLE, administrateur civil du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, détaché au sein de la Ville de Paris en qualité d'administrateur, est affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la sous-direction des services aux personnes âgées, à compter du 8 septembre 2014.

**Détachements d'un administrateur de la Ville de Paris et d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 29 août 2014 :

M. Charles CHENEL, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, Guyane, Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dans le corps des magistrats de chambres régionales et territoriales des comptes, pour une durée de trois ans, dont deux au titre de la mobilité statutaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

M. Raphaël POLI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la S.N.C.F., en qualité de responsable stratégie de distribution branche S.N.C.F. Voyages, au titre de la mobilité statutaire, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 5 août 2014 :

M. Sylvain ECOLE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de l'Institut National de la Recherche Agronomique, en qualité d'adjoint au Directeur du Financement et de l'Administration Générale, au titre de la mobilité statutaire, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 8 août 2014 :

M. François LAQUIEZE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement auprès de la Ville de Nice, pour une durée d'un an, à compter du 31 juillet 2014.

**Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 19 août 2014 :

Mme Nathalie LECLERC, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placée en position de détachement sur l'emploi de chef du service, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques (groupe I), au Ministère de la Défense, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

**Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 août 2014 :

Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée au C.A.S.V.P., est réintégré dans son corps d'origine et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 11 août 2014.

**Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 9 septembre 2014 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris dévolues à M. Salim BENSMAIL, administrateur civil hors classe des Ministères Economiques et Financiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Nomination d'un Directeur de projet de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 11 septembre 2014 :

M. Dominique GAUBERT est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment détaché sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de Projet pour le Pilotage des Systèmes d'Information des Ressources Humaines, à la Direction des Ressources Humaines, pour une durée de dix-huit mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection
- le sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection
- le sous-directeur des ressources et des méthodes
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise
- le Conseiller chargé des Actions Préventives et du Partenariat
- le chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du pôle sûreté
- le chef du Service des ressources humaines
- le chef du Bureau des contraventions, de la réglementation et du budget
- le chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique
- le chef du Bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 27 août 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011, portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique seront ouverts, à partir du 2 février 2015, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidatures pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 10 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004, fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris,

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 16 décembre 2014, pour quatre postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 13 octobre au 16 novembre 2014 par courrier à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé, 2, rue de Lobau, B. 304, 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : angele.garcia@paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'Ingénieur des Travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Bernard FLURY-HERARD, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts au conseil général de l'environnement et du développement durable du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, ingénieur en chef des eaux et des forêts au Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission sera assuré par M. Patrick PAPON, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuves de Conseiller Socio-Educatif d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour cinq postes.**

Série 1 — Admissibilité.

1 — Mme BENFRIHA Nadia

2 — M. BOYOUND Abdellatif

3 — Mme CHAPEAU Hafida, née AMARA

4 — Mme DOROL Suzy

5 — Mme FELIGETTI Marie-Anne, née LAFARGE

6 — Mme FERMENT-LHUILIER Isabelle

7 — M. GILLIOT-LASSALLE Claude

- 8 — Mme HAMOU Annearistide, née ZAÏRE  
 9 — Mme HECQUET Odile, née ROUINEAU  
 10 — M. INGARGIOLA Alexis  
 11 — Mme KOCH Isabelle  
 12 — Mme MONTPEZAT Dominique  
 13 — Mme NETO Amélia  
 14 — Mme PAIRON Isabelle, née SARAZIN  
 15 — Mme PASCUAL Celine  
 16 — Mme SERRES Patricia  
 17 — Mme STELLA Nicole  
 18 — Mme STERU Julie, née DRUAIS  
 19 — M. TAJJI Mustapha  
 20 — Mme THIERRY Nathalie  
 21 — Mme VAN HOVE Yamina, née CHETTAB  
 22 — Mme YVOZ Brigitte  
 23 — Mme ZEGGAI Lilas.

Arrête la présente liste à 23 (vingt trois) noms.

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

*La Présidente du Jury*

Eric KLONOWSKI

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1564 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-101100 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue de la Fidélité, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2014 au 22 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA FIDELITE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Une déviation est créée par la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de la Rosière, rue de l'Eglise, rue Oscar Roty et rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Rosière, rue de l'Eglise, rue Oscar Roty et rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA ROSIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;

— RUE DE L'EGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 (parcellaire) et le n° 46 ;

— RUE SAINT-LAMBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 33 (du 13 octobre au 31 octobre 2014), sur 2 places ;

— RUE OSCAR ROTY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26 (du 13 octobre au 31 octobre 2014).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1587 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA vers et jusqu'à la RUE DIEUDONE COSTES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1589 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2014 au 5 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE vers et jusqu'à la RUE DAMESME.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 13 h 30 le 28 septembre 2014 et le 5 octobre 2014.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Maurice Nordmann, rue Magendie et rue de Julienne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Léon Maurice Nordmann ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations effectuées pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, rue Magendie et rue de Julienne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 160 (10 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 150 (10 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 138 bis (10 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129 (15 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 3 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 119 (10 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 111 (15 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 3 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 104 (10 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE MAGENDIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (15 mètres) du 29 septembre 2014 au 10 octobre 2014, sur 3 places ;

— RUE DE JULIENNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (10 mètres) du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE DE JULIENNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 5 (10 mètres) du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014, sur 2 places ;

— RUE DE JULIENNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 9 (15 mètres) du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 127/129, rue Léon Maurice Nordmann.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00870 du 1<sup>er</sup> août 2013 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'immeuble situé aux n°s 14 à 16, de la rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-135 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale » à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 12 (5 mètres), sur 1 place ;

— RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 18 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone Nationale, à l'exception de la voie suivante :

— RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Le double sens cycliste est dévié rue Nationale, puis rue Baptiste Renard.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-135 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1599 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1602 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de l'Encheval, rue des Annelets et rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 instituant des sens uniques de circulation, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de l'Encheval et rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société Cousin d'une opération de levage pour des travaux de maintenance de la climatisation installée sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 16 à 28, rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Annelets, rue de l'Encheval et rue des Solitaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 13.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ENCHEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ANNELETS ;

— RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ENCHEVAL jusqu'au n° 15 ;

— RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES SOLITAIRES jusqu'au n° 11 ;

— RUE DES SOLITAIRES, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ANNELETS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16774 du 15 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de l'Encheval et les sections de la rue des Annelets mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 183 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JAUCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 8 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 11 octobre 2014, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 7 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 5 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 5 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERITE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2014 au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 109 bis (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sorega de travaux de construction de logements sociaux au droit des n°s 25 à 27 bis, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre au 25 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 6 places ;

— RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis n° 25 et en vis-à-vis n° 27, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de la livraison située au droit du n° 26 rue de l'Argonne, sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, pour l'exercice 2014, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée ARC75 situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ARC75 pour le Service de prévention spécialisée situé au 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée ARC75, géré par l'Association ARC75, situé au 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 355 232 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 3 528 016 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 489 896 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 4 124 280,91 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 41 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 65 923 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée ARC75 est arrêtée à 4 124 280,91 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 141 240,09 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2014, des dépenses et des recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Maison des Copains de la Villette situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Maison des Copains de la Villette pour le Service de prévention spécialisée situé au 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Maison des Copains de la Villette géré par l'Association Maison des Copains de la Villette, situé au 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 77 563 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 739 265,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 69 290 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 764 108,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 5 860 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 55 000 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Maison des Copains de la Villette est arrêtée à 764 108,64 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 61.149,40 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1576 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la façade d'un immeuble situé au droit du n° 36 de la rue des Belles Feuilles, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 octobre au 28 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 34, sur 3 places ;

— RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 36, sur une place de stationnement ainsi que sur l'emplacement de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2014-00776 réglementant la circulation sur le parvis et autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment rue d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Arcole, la rue de la Cité et le parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II, à Paris 4<sup>e</sup>, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des usagers, notamment des piétons ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le plan de circulation du quartier tout en maintenant la desserte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME PLACE JEAN-PAUL II, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Seule la desserte interne de l'Hôtel Dieu est autorisée.

Art. 2. — La voie pompier comprise entre la PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME PLACE JEAN-PAUL II, 4<sup>e</sup> arrondissement et la RUE DE LA CITE, 4<sup>e</sup> arrondissement est ouverte à la circulation générale dans le sens Est-Ouest. La circulation des véhicules à l'intersection de cette voie avec la RUE DE LA CITE est réglementée par des feux de signalisation lumineux.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré dans la RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — La circulation est interdite aux autocars RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé concernant la RUE D'ARCOLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014/3118/00032 modifiant l'arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la Police Nationale affectés au sein du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 relatif à la désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu le courriel du 5 septembre 2014 de Mme Fatima BOURZOUFI ayant pour objet le remplacement de M. PELISSIER par M. DAVID lors des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police :

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014/3118/00010 du 29 janvier 2014 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires de l'administration les mots :

« M. Pascal PELISSIER, chef du Bureau de gestion opérationnelle à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne » ;

*sont remplacés par les mots :*

« M. Denis DAVID, chef du Bureau de gestion opérationnelle à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
  
Jean-Louis WIART



**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Arthur Groussier » situé au 6, avenue Max Dormoy 93140 Bondy.**

La Présidente du Jury de Concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-III ;

Vu la délibération n° 7 du 4 juin 2014 et la délibération n° 19 bis du 4 juillet 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 autorisant Mme Léa FILOCHE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le jury de concours de l'établissement public ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre relatif à la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Arthur Groussier » sis au 6, avenue Max Dormoy 93140 Bondy :

Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Des personnalités désignées :

- Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / **suppléante** Marie-Pierre AUGER, Sous-Directrice des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Hervé SPAENLE, Chargé de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris / **suppléant** Frédéric LABURTHE-TOLRA, son adjoint ;

- Madeleine ABENZOAR, Adjointe à la Maire de Bondy, déléguée aux Seniors, à la mémoire et à la Citoyenneté / **suppléant** Michel VIOIX, Premier Adjoint à la Maire de Bondy, délégué à la Relation aux usagers et à l'accès aux droits, Président du Conseil de Quartier Mare à la Veuve.

— Des personnalités qualifiées :

- Hervé MICHAUD-RAFIN, Ingénieur ;

- Hubert DE SAGAZAN, Architecte ;

- Francis RERAT, Architecte D.P.L.G. — Urbaniste I.U.U.P.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

La Présidente du Jury de Concours  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Léa FILOCHE

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT